

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 Octobre 2022
N°17

Le **dix-neuf octobre deux mille vingt-deux** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
12/10/2022

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

9

Votants :

11

Etaient présents :

Mesdames : Alexandre – Piot – Cop – Maillard – Tourneur –
Vasseur

Messieurs : Javary – Cochin

Absents excusés :

Messieurs Calejari – Leclercq

Mesdames Laroche et Canarezza

Pouvoirs : Madame Hornstein pouvoir à Madame Alexandre
Monsieur Joly pouvoir à Monsieur Langlois

Madame Alexandre été élu(e) secrétaire de séance.

Approbation et signature du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2022.

Le **procès-verbal** est signé par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance.

1) Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe que suite à la loi du 25 Novembre 2021, article 13, dite Matras, un « *correspondant incendie et secours* » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

La loi dispose que cet élu doit être un « *interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies* ».

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

La désignation de cet élu sera en charge de mettre en place ou modifier plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes. Selon le gouvernement, 8 200 communes supplémentaires vont devoir mettre en œuvre un PCS, et ce « *dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification par le préfet.* »

Le Maire de la Commune de Jumeauville ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Lydie Cop, conseillère municipale, correspondante titulaire incendie et secours,

et **Madame Muriel Piot**, adjointe au maire, correspondante suppléante incendie et secours.

Article 1^{er} : Mme Cop, conseillère municipale, est désignée correspondante titulaire incendie et secours, et Madame Piot, correspondante suppléante incendie et secours, adjointe au maire.

DIT que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté sera pris et transmis au Préfet ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés, notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal.

2) Rapport d'activité 2021 et que compte administratif 2021 de la CU GPSEO

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la CU GPSeO adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 ainsi que compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes : eau potable, assainissement et parcs d'activité d'entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte rapport d'activité 2021 ainsi que du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes : eau potable, assainissement et parcs d'activité d'entreprises.

3) Provisions sur créances

La Trésorerie de Mantes-la-Jolie a transmis à la Monsieur le Maire un état de produits dont les recouvrements n'ont pas pu être effectués.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser l'exécutif à inscrire à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » le montant des provisions suivant : 617 euros.

Informations et questions diverses

L'inauguration de la station d'épuration : Monsieur le Maire reverra GPSEO à ce sujet. Il était prévu une opération porte ouverte pour les jumeauvillois et les enfants de l'école.

Remplacement photocopieurs : Présentation d'une étude de marché pour le remplacement du photocopieur de la mairie dont la location arrive à échéance. Plusieurs propositions ont été faites. Quelques précisions sont à demander avant de faire un choix. L'étude sera transmise aux conseillers.

Bulletin : Il est proposé que le bulletin soit distribué sous forme électronique afin de faire des économies. La possibilité pour les administrés de recevoir le bulletin en version dématérialisée ou version papier, sera offerte dans le prochain bulletin de novembre.

Location 101 Grande Rue : Une proposition de petits travaux d'isolation et d'installation de nouveaux radiateurs contre 6 mois de loyer gratuit a été faite par une nouvelle locataire potentielle. Les membres du conseil présents ne sont pas d'accord pour cette solution.

Proposition :

- Faire faire un devis par un professionnel agréé pour le gainage de la cheminée et l'installation d'un poêle.
- Trouver un autre locataire.
- DPE à refaire.

Eclairage public : Par soucis d'économie, et après consultation de la gendarmerie qui confirme que la délinquance et la vitesse de circulation sont en diminution dans un village non éclairé, l'extinction de l'éclairage public est décidée entre 23 h et 5 h du matin. GPSEO sera informé afin de mettre en œuvre cette décision et une délibération sera prise en ce sens.

Eclairage Ecole : La cellule de déclenchement de l'éclairage, est programmée le soir de 16h30 à 19h et le matin de 7h à 8h30. La lumière ne s'allume que si la luminosité n'est pas suffisante.

Chauffage :

Mairie : Température programmée à 20°. Le chauffage descend à 18° à 22h et remonte à 20° à 6h.

Ecole : Température programmée à 19° avec diminution pendant les vacances.

Illuminations de Noël : Réduction ou suppression des illuminations dans le village ? La façade de la mairie et l'école pourraient être décorées. Un devis va être demandé à l'entreprise qui pose les illuminations pour le tilleul de la place et les entrées de village.

Classe verte : Discussion autour du projet. Recherche de réduction des dépenses (demander des devis à des transporteurs) et de financement (subventions, organisation d'activités à but lucratif, ...). Le Conseil municipal ne pourra se prononcer sur la participation de la mairie qu'après l'élaboration du budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Jean-Claude LANGLOIS,

Maire

